



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AMENAGEMENT ET MOBILITE**
Direction-adjointe Foncier et Administratif
Service Foncier, Aménagement Rural et Urbanisme

Affaire suivie par : Marlène LORRET
Mél : marlene.lorret@oise.fr
Tél. : 03.44.06.64.24
Fax : 03.44.06.60.02

La Présidente du conseil départemental

A

Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Oise

Beauvais, le **20 FEV. 2019**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT-MAXIMIN

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 28 novembre 2018, reçue le 30 suivant, dans le cadre de la procédure de porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de SAINT-MAXIMIN, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Documents de référence :

- Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;
- Le guide stratégique et méthodologique des aménagements sur routes départementales approuvé le 1^{er} juin 2017 ;
- Le règlement de la voirie départementale adopté le 4 mars 2016.

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n^{os} 44, 162 et 1016.

1.1 Classement des RD :

Les routes départementales sont répertoriées notamment en fonction des trafics :

- Les RD 44 et 162 sont des routes de 2^{ème} catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional, desservant des pôles économiques importants et supportant un trafic moyen compris entre 7000 et 15 000 véhicules/jour)
- La RD 1016 est une route de 1^{ère} catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional, desservant des pôles économiques importants et supportant un trafic moyen supérieur à 15 000 véhicules/jour).

Par ailleurs, la RD 1016 est classée route à grande circulation. Pour information, le classement des « routes à grandes circulations » est défini dans le décret n° 2010-578 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009, fixant la liste des routes à grandes circulation du 31 mai 2010.

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Comptages de trafic

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière :

- Sur la RD 44, au PR 22.420, de 11 709 véhicules dont 4,9 % de poids lourds, en juin 2017.
- Sur la RD 162, au PR 9.000, de 7 467 véhicules dont 4,3 % de poids lourds, en juin 2017.
- Sur la RD 1016, au PR 10.481, de 30 116 véhicules dont 4 % de poids lourds, en juin 2018.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Plan d'alignement

Aucun plan d'alignement sur les routes départementales traversant le territoire de la commune n'est recensé.

1.4 Projet routier inscrit au Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD)

Le Conseil départemental a approuvé le 20 juin 2013 son Plan départemental pour une mobilité durable.

A ce titre, la ville de SAINT-MAXIMIN est concernée par l'aménagement du carrefour de la Pierre Blanche. Ce projet vise à améliorer les échanges avec la RD 201 de manière à rendre plus attractif l'itinéraire RD1016-RD201-RD92, d'assurer la continuité de la RD 1016 en 2x2 voies sans échange à niveau entre CLERMONT et le carrefour du Verbois à SAINT-MAXIMIN et d'améliorer la sécurité sur cet échangeur.

Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 6 janvier 2016. Cet arrêté a emporté la mise en compatibilité du PLU de SAINT-MAXIMIN avec le projet (création d'un emplacement réservé (ER)).

Aussi, le projet de PLU de la commune de SAINT-MAXIMIN devra prendre en compte l'emplacement réservé rappelé en pièce jointe. Le bénéficiaire de cet ER doit être le Département de l'Oise.

2) CIRCULATIONS DOUCES

2.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Département est compétent, en lien avec Oise-Tourisme, pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de SAINT-MAXIMIN est traversé par :

- le GR 11 inscrit au plan départemental de randonnée pédestre approuvé par délibération du conseil général du 18 janvier 1990.
- Le circuit « Sur les pas des bâtisseurs » inscrit au PDIPR par décision n° III-08 de la commission permanente du conseil général du 15 juin 2009.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

2.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a également édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le SDCD est accessible sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le Conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) identifiant 251 sites dont 69 d'intérêt départemental.

Ainsi, le territoire de la commune de SAINT-MAXIMIN est concerné par :

- l'ENS d'intérêt local « Abords de l'étang, Les Saintes Barbes » (OIS3) ;
- l'ENS d'intérêt local « Bois Pierre Mennessier et coteau du camp César » (VMU2)
- l'ENS d'intérêt local « La Poterne » (VMU3)
- l'ENS d'intérêt local « Corridors de Saint-Maximin » (VMU6)
- l'ENS d'intérêt local « Forêt de la Haute Pommeraie » (VMU9)
- l'ENS d'intérêt départemental « Côteaux de Vaux et Laversines » (VMU7).
- L'ENS d'intérêt départemental « La Pelouse de Creil » (VMU66)
- Le GENS « Massif forestier d'Halatte » (GENS09)

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le Département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques. Ce GENS fait d'ailleurs l'objet d'une convention de gestion entre le Conseil départemental de l'Oise et l'Office National des Forêt.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. Elles sont à destination de tous porteurs de projets qu'ils soient publics ou privés. Ces aides concernent : l'acquisition de terrains en ENS par les collectivités, les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS.

Concernant le foncier, le Département ne peut intervenir que sur les zones de préemption au titre des ENS (ZPENS) instaurées suite à une concertation locale. Elles sont limitées dans l'Oise et ne concernent pas tous les ENS. La Commune de SAINT-MAXIMIN n'est pas concernée par la présence d'une ZPENS.

La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme au même titre que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Pour information le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, en partenariat avec le Département, gère et met en valeur le coteau de la Garenne à Saint-Maximin (compris dans l'ENS VMU07).

2) LA RESSOURCE EN EAU

2.1 Assainissement :

La commune de SAINT-MAXIMIN est en assainissement collectif et possède une station d'épuration d'une capacité de 5 000 EH, mise en service en 1995, de type boues activées, traitant l'azote et le phosphore.

2.2 Eau potable :

La commune de SAINT-MAXIMIN est membre de la communauté d'agglomération de Creil Sud Oise qui est compétente en matière d'eau potable sur son territoire. L'eau provient des captages du SIPAREP de Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye.

Aucun périmètre de protection de captage n'est présent sur le territoire communal.

2.3 Rivière :

Dans le cadre de la mise en application de la GEMAPI, le Communauté d'Agglomération Chantilly Sud Oise remplace la commune de Saint Maximin en tant que membre du Syndicat Intercommunal du SAGE de la Nonette pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique représenté par L'Oise. Il n'est concerné par la Nonette que par le paramètre du bassin versant. Dans le cadre de sa dynamique, le syndicat décline un Programme Pluriannuel d'Entretien validé par une DIG octroyant une servitude de passage, accordée en 2011. De nombreux projets de restauration du milieu aquatique sont en émergence et le SAGE a terminé sa révision.

Faisant principalement partie de l'unité hydrographique Oise Esches, l'atteinte du Bon Potentiel est prévue pour 2021 pour l'Oise (FRHR216A).

2.4 Ruissellement :

Une étude de maîtrise des ruissellements permettrait de conforter les potentialités foncières.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Un projet d'installation d'un stockage de sel en aérien au Centre routier Départemental est en cours. Une déclaration de travaux va probablement être nécessaire pour s'assurer que le projet ne rencontre pas d'obstacles.

V. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic du marché du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

La commune de Saint-Maximin appartient à la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, née le 1er janvier 2017. Elle est issue de la fusion de la Communauté de Communes Pierre Sud Oise et de la Communauté de l'Agglomération Creilloise.

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes de l'Agglomération Creilloise, le PDH préconise la production annuelle de 350 à 400 logements à l'horizon 2020 dont 32,6 % de logements locatif social et 20% de logements en accession sociale, et la production annuelle de 30 à 33 logements à l'horizon 2020 dont 32,6 % de logements locatif social et 20% de logements en accession sociale sur le territoire de la communauté de communes Cœur Sud Oise.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

VII. ECONOMIE

Concernant le développement économique et l'attractivité du territoire, il est à noter que la commune de Saint Maximin concentre sur son territoire le 1^{er} parc d'activités commerciales de l'Oise, et un des 1ers de la région Hauts de France (le plus grand au niveau du territoire de l'ex-Picardie).

Outre cette zone commerciale en bordure de la RD 1016, existe également, vers la vallée, une zone plutôt industrielle (agroalimentaire, logistique, chimie, tissus de PME, etc.), ce qui témoigne de l'importance de cette commune au niveau de l'économie du secteur.

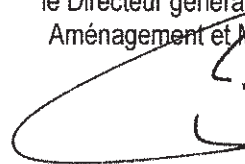
Ces 2 zones sont les portes d'entrées de la vallée de l'Oise (ou le bassin creillois) comme par ailleurs le parc Alata situé sur Creil et Verneuil en Halatte.

En attendant que les villes de la vallée (Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise et Villers Saint Paul) réorganisent leurs attractivité (forte présence de friches industrielles), il est opportun de valoriser les zones de Saint Maximin et en particulier la zone commerciale en améliorant ses accès (ce qui a été fait récemment au niveau de son raccordement vers la RD 1016) tout en sachant qu'un nouveau développement de cette zone pourrait apporter des nuisances au milieu naturel situé au sud de celle-ci.

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

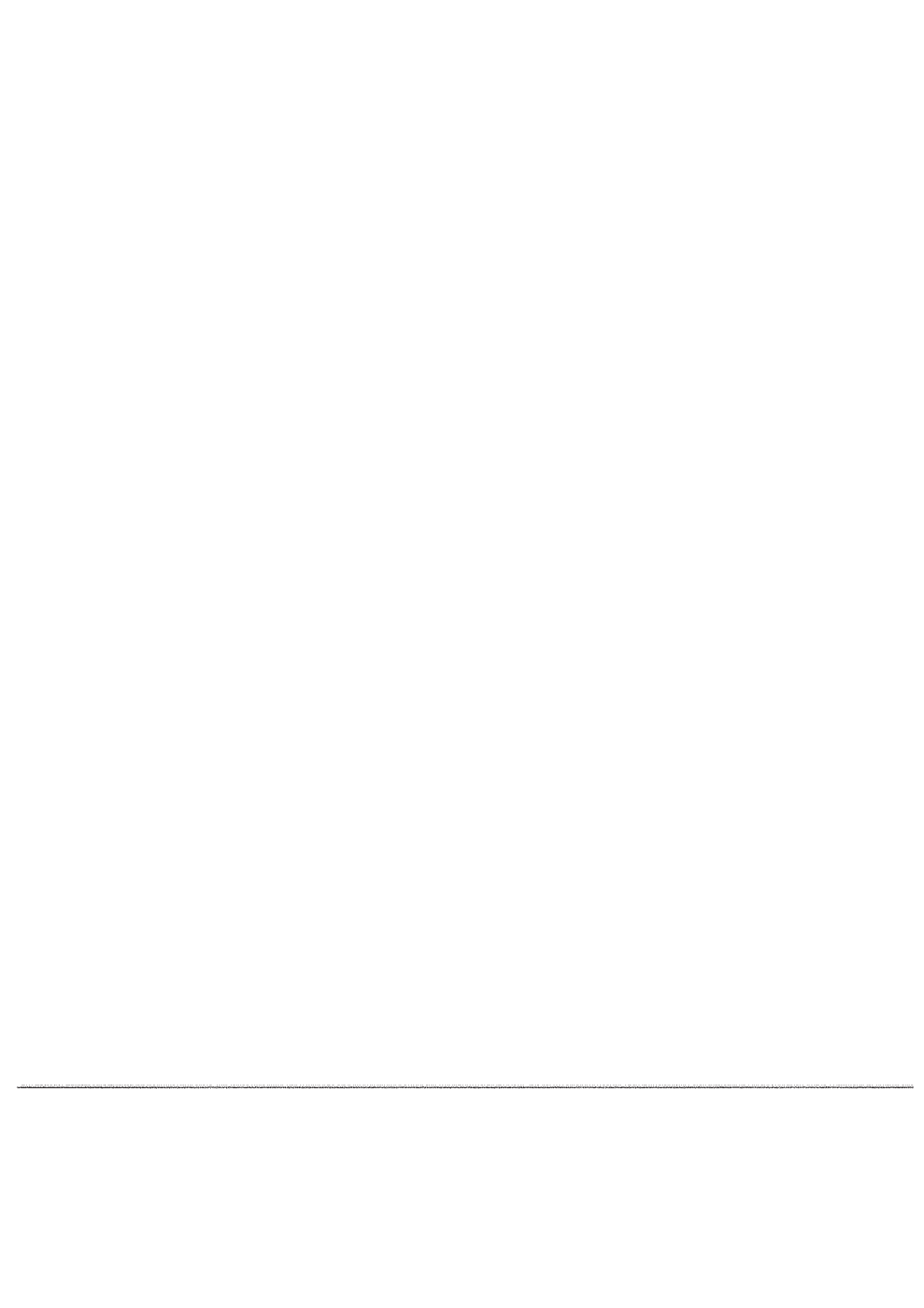
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général adjoint
Aménagement et Mobilité



Vincent HULOT

P.J. :

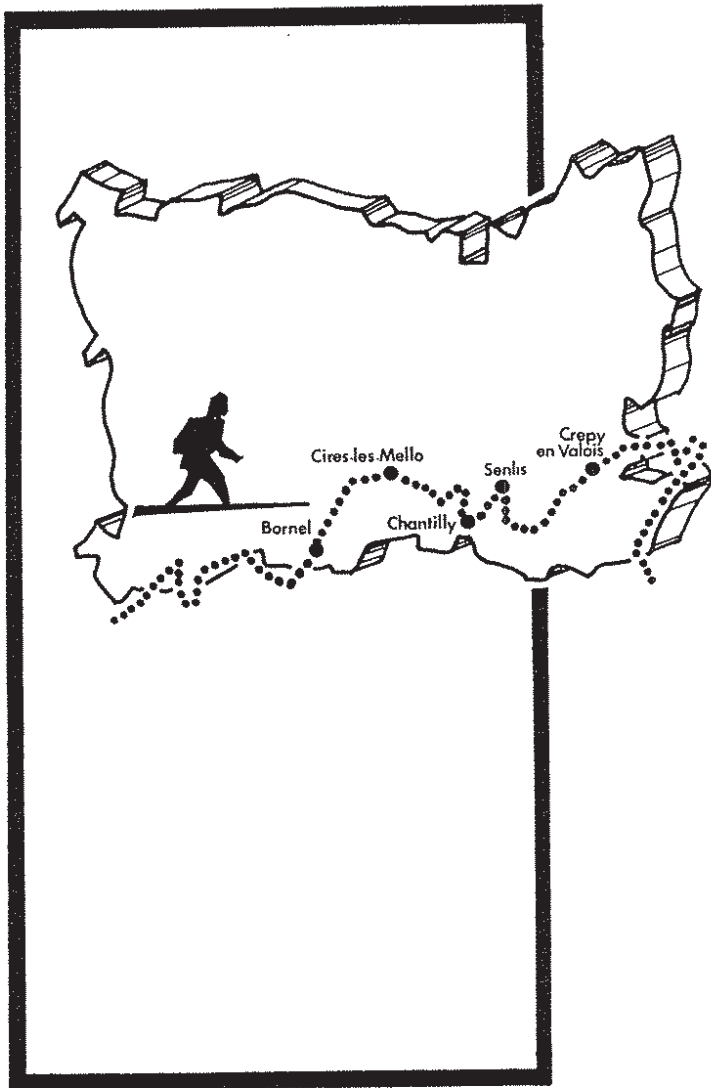
- Emplacement réservé
- 2 extraits PDIPR
- 1 fiche GENS
- 7 fiches ENS



**Extrait du plan départemental de tourisme pédestre adopté ¹¹
par délibération du conseil général de l'Oise du 18 janvier 1990**

. GR 11

**grand sentier
de l'ÎLE de FRANCE**



GRAND SENTIER DE L' ÎLE DE FRANCE

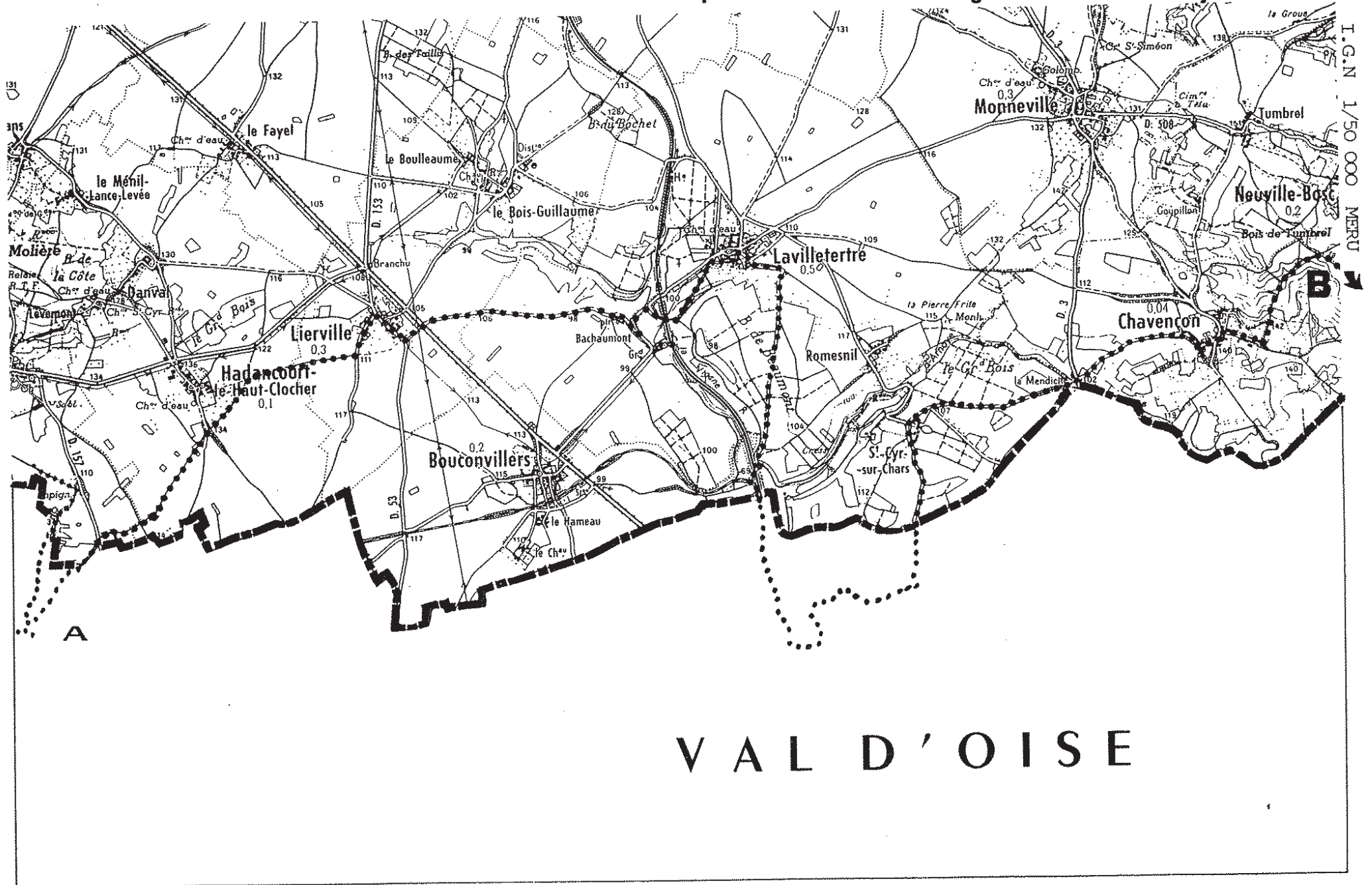
*Le GR 11 est un circuit pédestre de 800 km autour de PARIS
réalisé à partir de 1955.*

*Après avoir parcouru le Vexin et atteint la Vallée du Thérain,
ce sentier de grande randonnée s'enfonce dans les forêts de CHANTILLY,
SENLIS et ERMENONVILLE.*

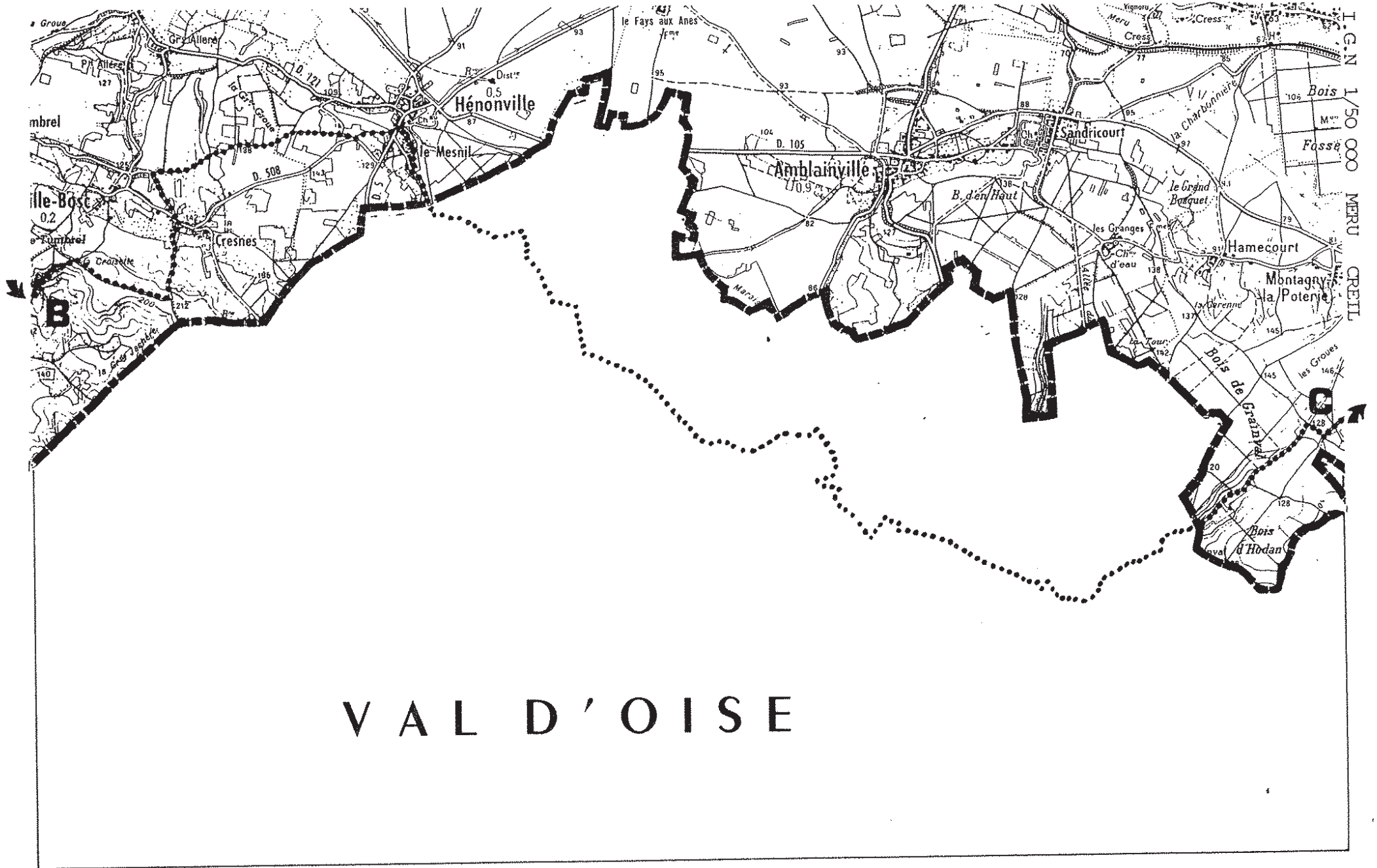
*C'est ensuite un agréable passage en plaine avant le Bois du
Roy, si particulier par son sol et sa flore.*

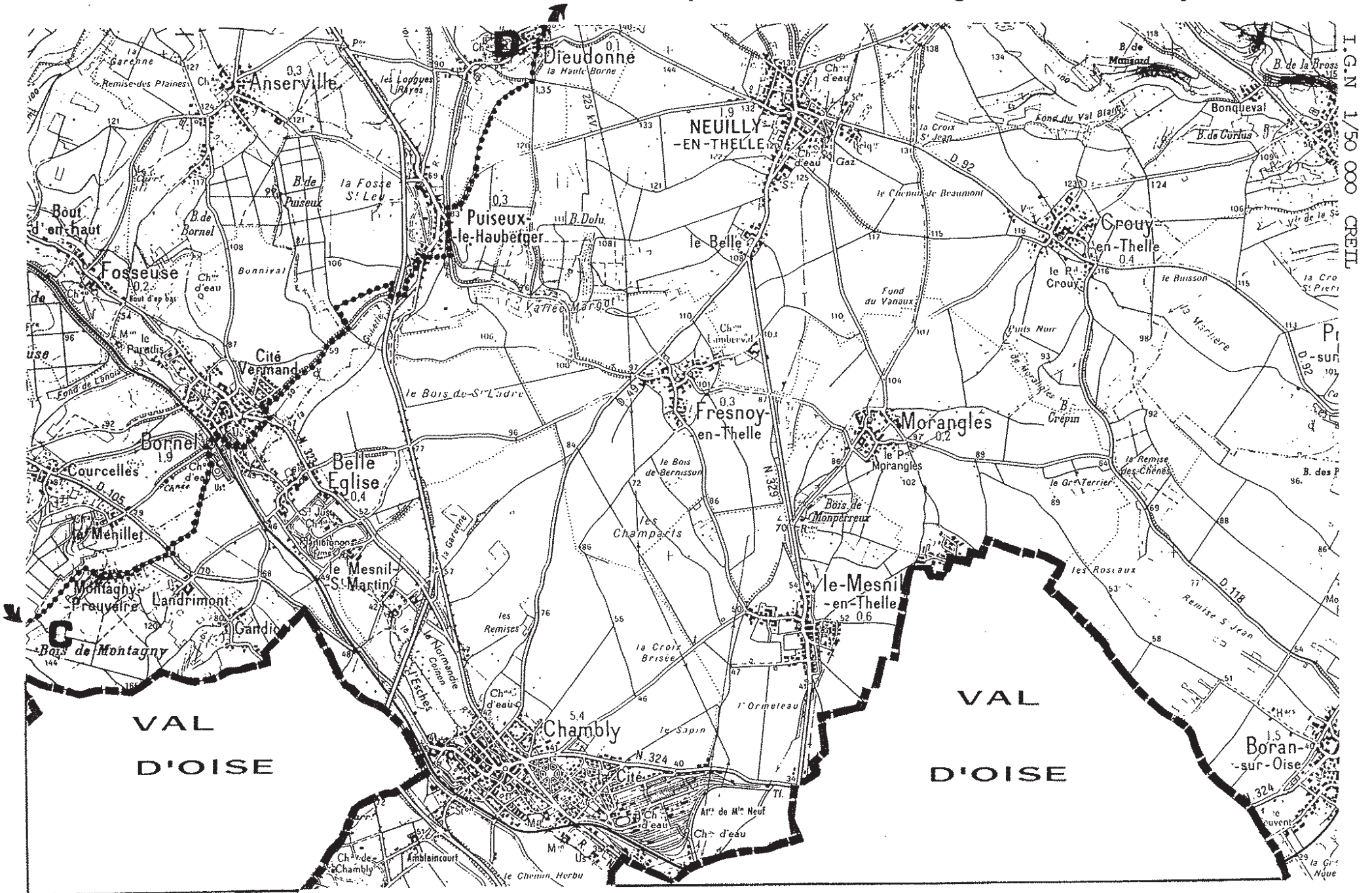
*Après CREPY-EN-VALOIS, cet itinéraire remonte la Vallée de
l'Automne en passant devant l'église du Lieu Restauré, le château de
VEZ et l'étang du Wallu. Après une incursion dans l'Aisne, le sentier
suit le chemin de halage du canal de l'Ourcq avant de quitter le
département près de LIZY-sur-OURCQ.*

Extrait du plan départemental de tourisme pédestre adopté 13
par délibération du conseil général de l'Oise du 18 janvier 1990

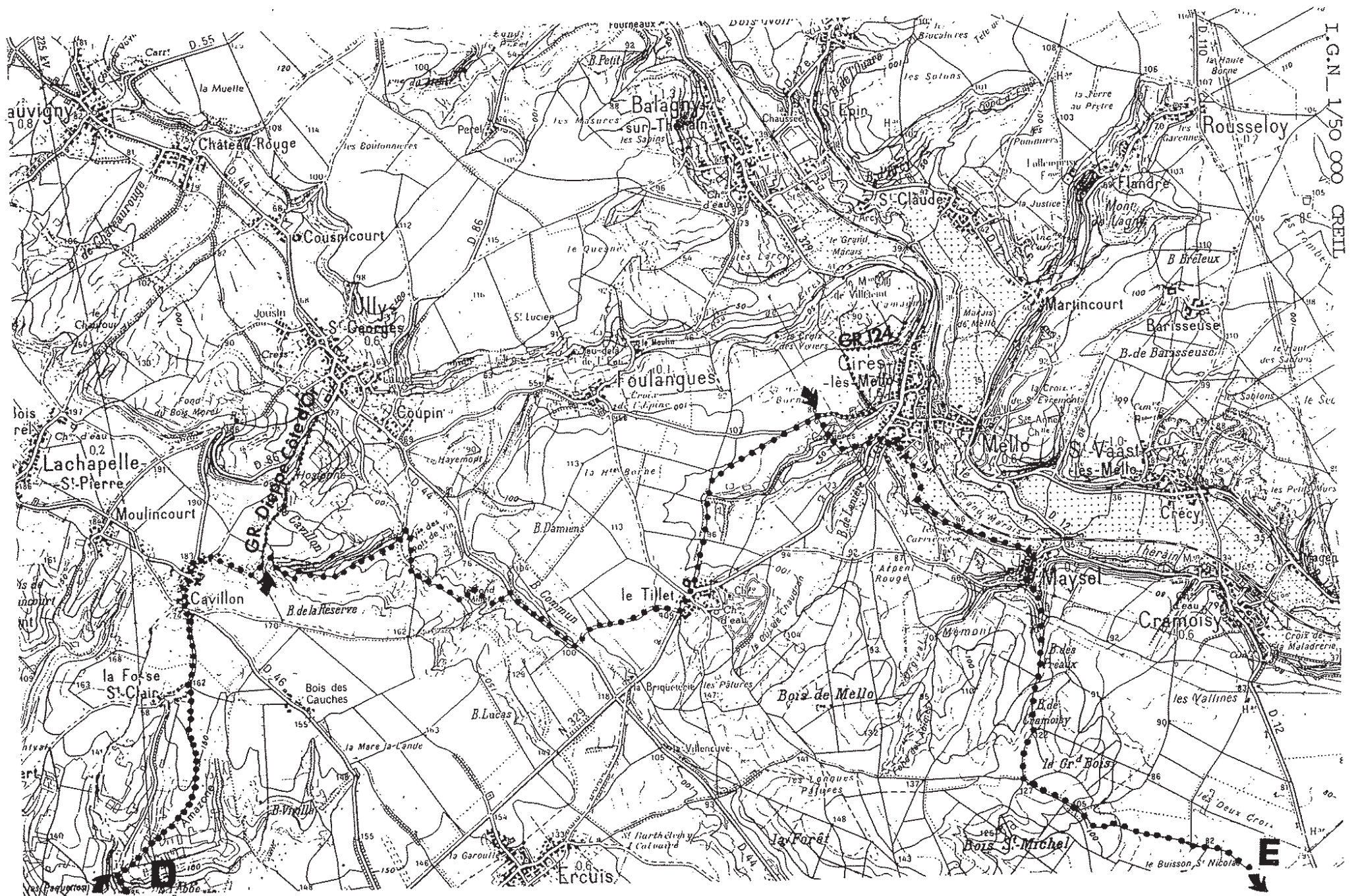


VAL D'OISE

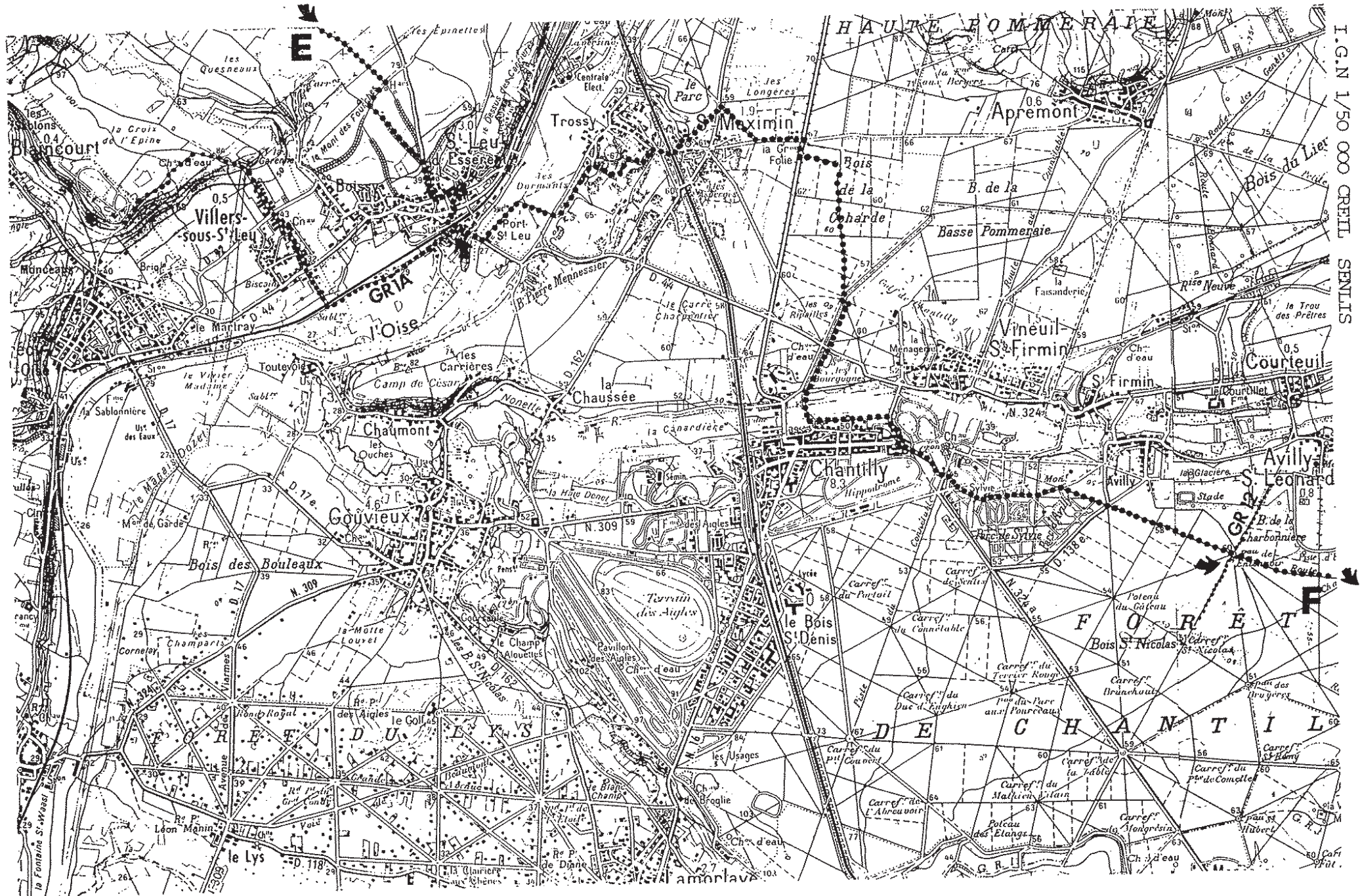




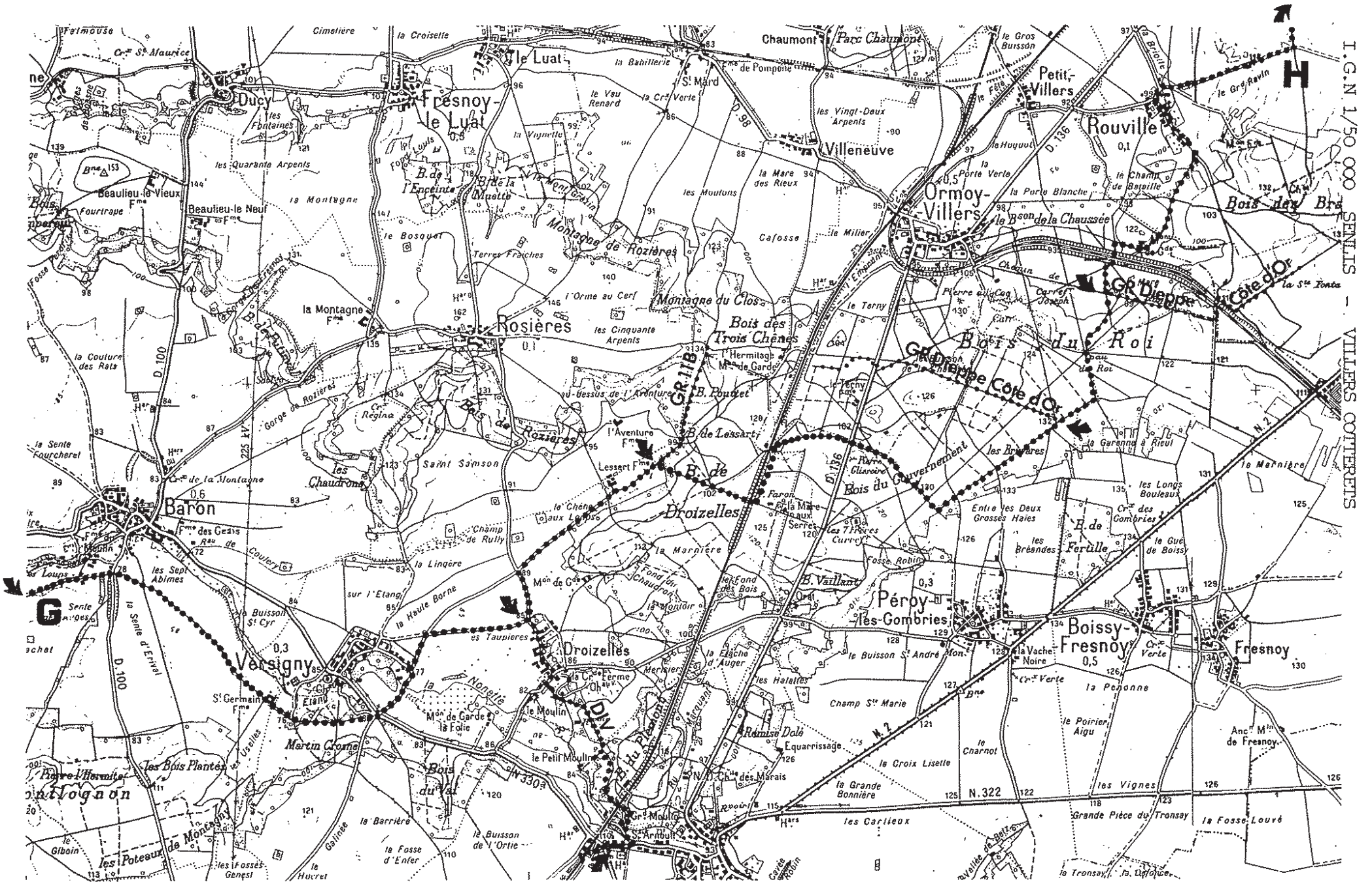
Extrait du plan départemental de tourisme pédestre adopté
par délibération du conseil général de l'Oise du 18 janvier 1990



G.R. 11 GRAND SENTIER DE L'ILE DE FRANCE

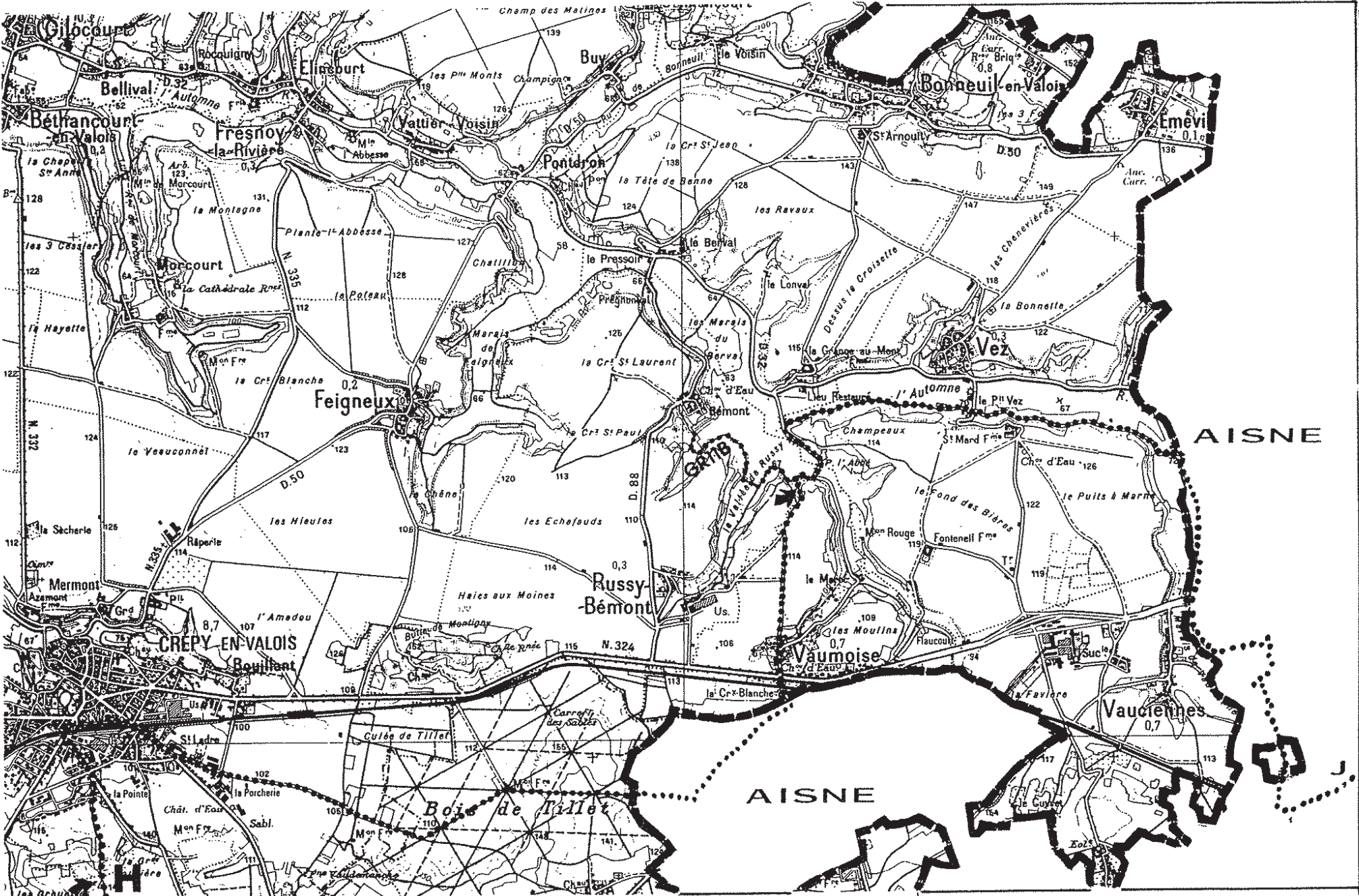


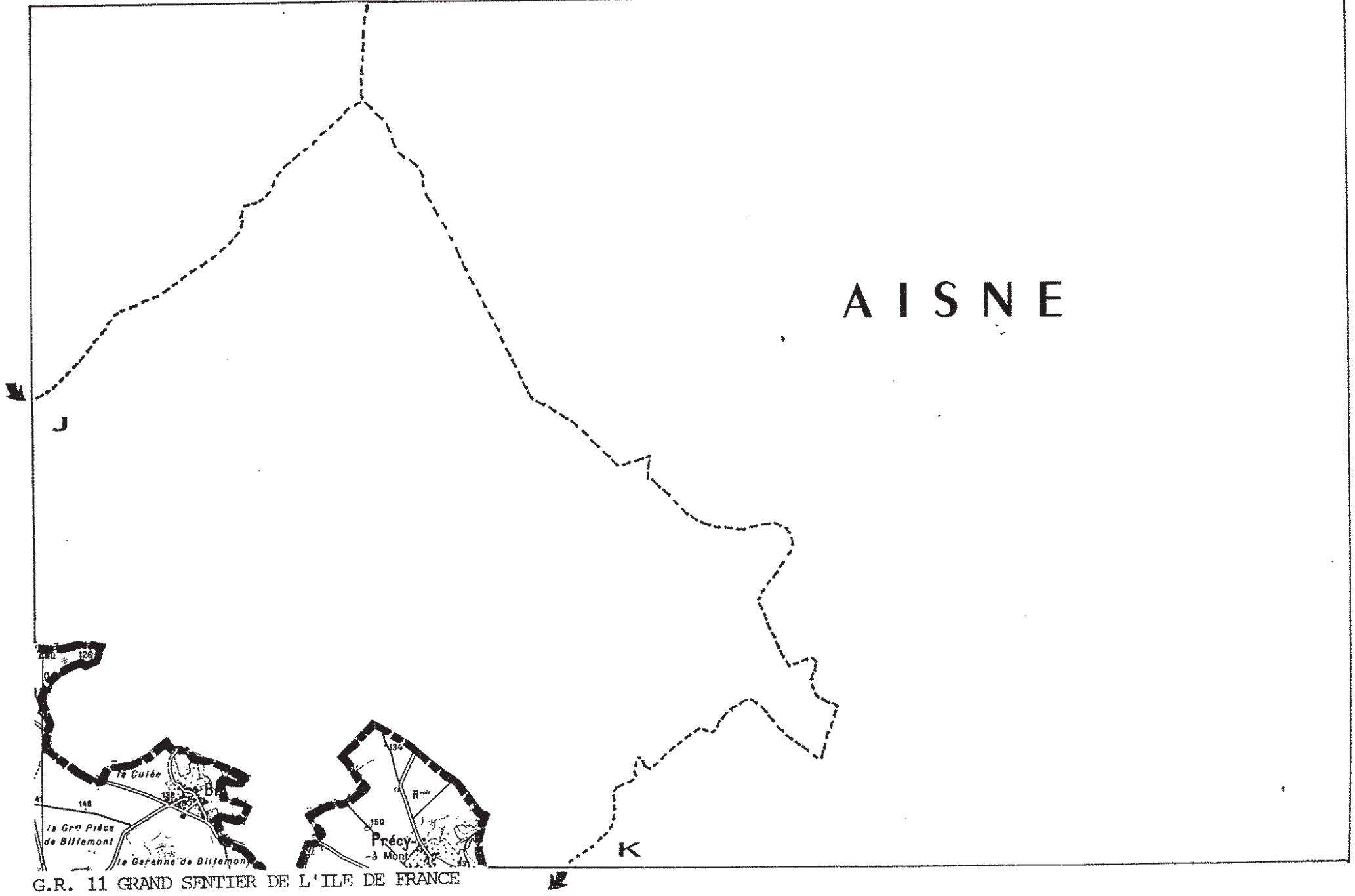




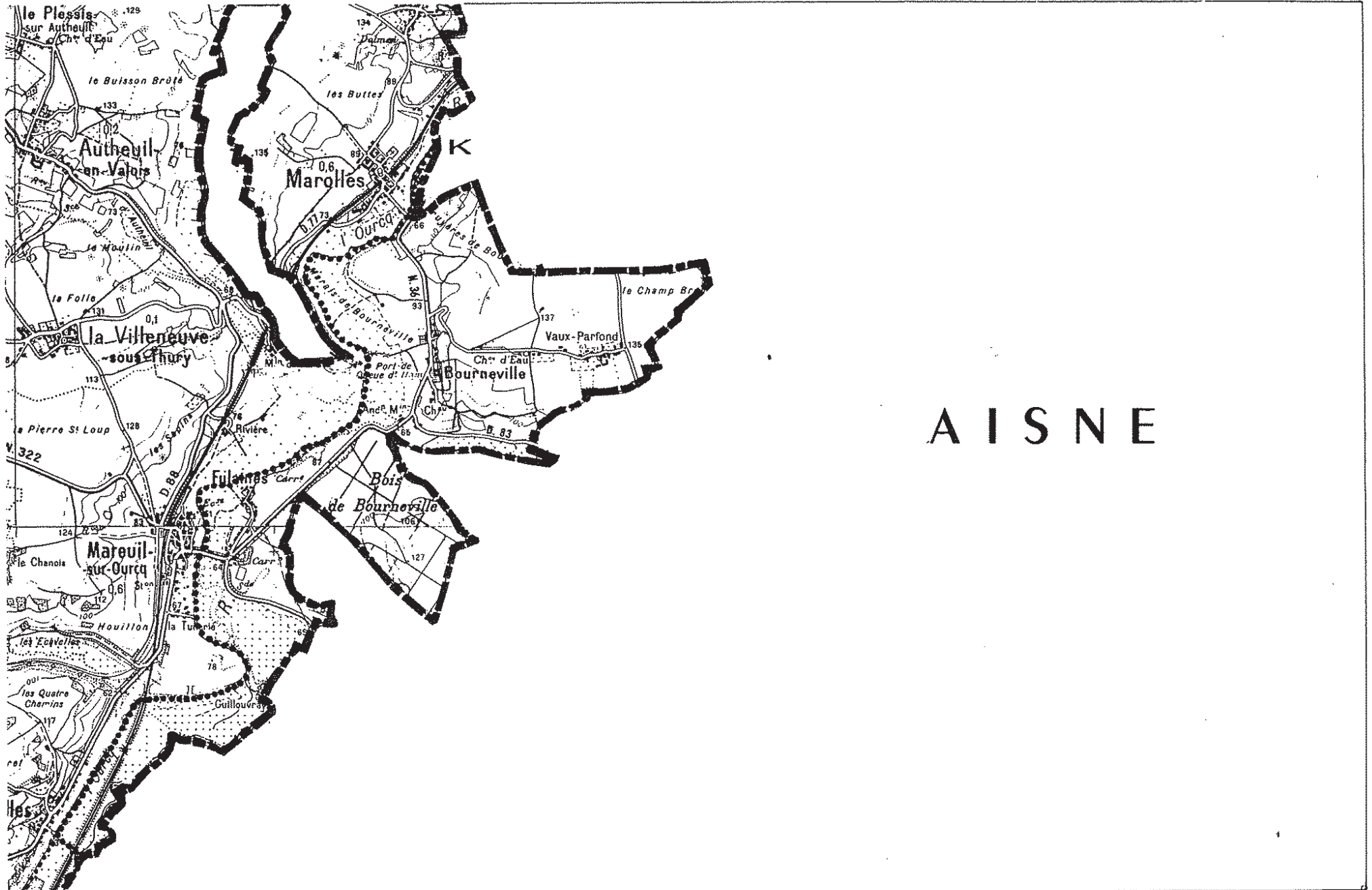
Extrait du plan départemental de tourisme pédestre adopté
par délibération du conseil général de l'Oise du 18 janvier 1990

I.G.N. 1/50 000 VILLIERS COITTEBERTS





G.R. 11 GRAND SENTIER DE L'ÎLE DE FRANCE



G.R. 11 GRAND SENTIER DE L'ILE DE FRANCE

PLAN DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Commune de SAINT-MAXIMIN

Emplacement réservé n° 15

Echelle : 1/1000



Circuit : « Sur les pas des bâtisseurs »

SAINT-LEU D'ESSERENT : (Départ et arrivée)

Parking de la Mairie
 Sente de la Jacquerie
 Place de la Mairie
 Rue Henri Barbusse
 Rue Victor Hugo
 Chemin des carrières
 Rue du Dernier Bourguignon
 Chemin de la Tour au Diable
 Rue du Bourg
 Rue de l'Eglise
 Rue des Forges
 Rue du Cimetière
 Place du Cheval de Pierre
 Sente François Villon
 Rue Sauveterre
 Avenue Jules Ferry
 Rue Jean Moulin
 Ruelle du Mouton
 Rue Pasteur
 Passage de la voie ferrée de Paris à Lille
 Rue de l'Hôtel-Dieu
 Passage du pont au-dessus de l'Oise

 Quai d'Amont
 Impasse de l'Hôtel-Dieu
 Impasse du chemin de fer

Délibération du conseil municipal en date du 10 janvier 2008 rendue exécutoire le 14 janvier 2008

SAINT-MAXIMIN :

Chemin rural n°5 dit du bac
 Chemin rural n°6 dit de la Chaussée Neuve Saint-Jean
 Terrain communal latéral à la Chaussée Neuve Saint-Jean
 Voie communale n°4 (Rue Ambroise Croizat)
 Rue Guy Cauvillé
 Sente sans nom d'accès au belvédère
 Sente sans nom au bord nord des jardins familiaux
 Rue du Four à Chaux
 Rue M. Robespierre
 Rue de la Poterne
 Rue de la Carrière Daubin
 Voirie du Larris
 Espaces verts du Larris devant la butte du Larris
 Tour de la Butte du Larris
 Parking du Larris
 Rue Jean Jaurès
 Rue du 11 novembre 1918

Passage entre la rue du 11 novembre 1918 et la rue Jean Jaurès
Rue de Trossy
Rue du docteur Demmier
Chemin rural n° 7 dit des Bœufs
Chemin rural n°15 dit du Port Sainte-Barbe
Rue du Port Sainte-Barbe
Chemin du tour de l'Etang
Chemin rural n°39 de la Poterne à Saint-Leu

Délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2008 rendue exécutoire le 6 février 2008

Boucle de la randonnée "sur les pas des bâtisseurs" (8,5 km)

Aménagement cyclable sous forme de Zone 30 ou bande cyclable: r. du dernier Bourguignon, r. du Bourg, r. des Forges, r. Sauveterre, r. Pasteur, r. J. Jaurès, r. Hôtel Dieu...

Mise en place d'une « gouttière » sur la passerelle afin de permettre le franchissement de celle-ci par les cyclistes en poussant leur vélo et /ou élargissement du passage de l'impasse du chemin de fer vers la Sente de la Jacquerie

Piste cyclable sur trottoir le long de la RD 92 (av. J. Ferry) avec abaissement des bordures de trottoir

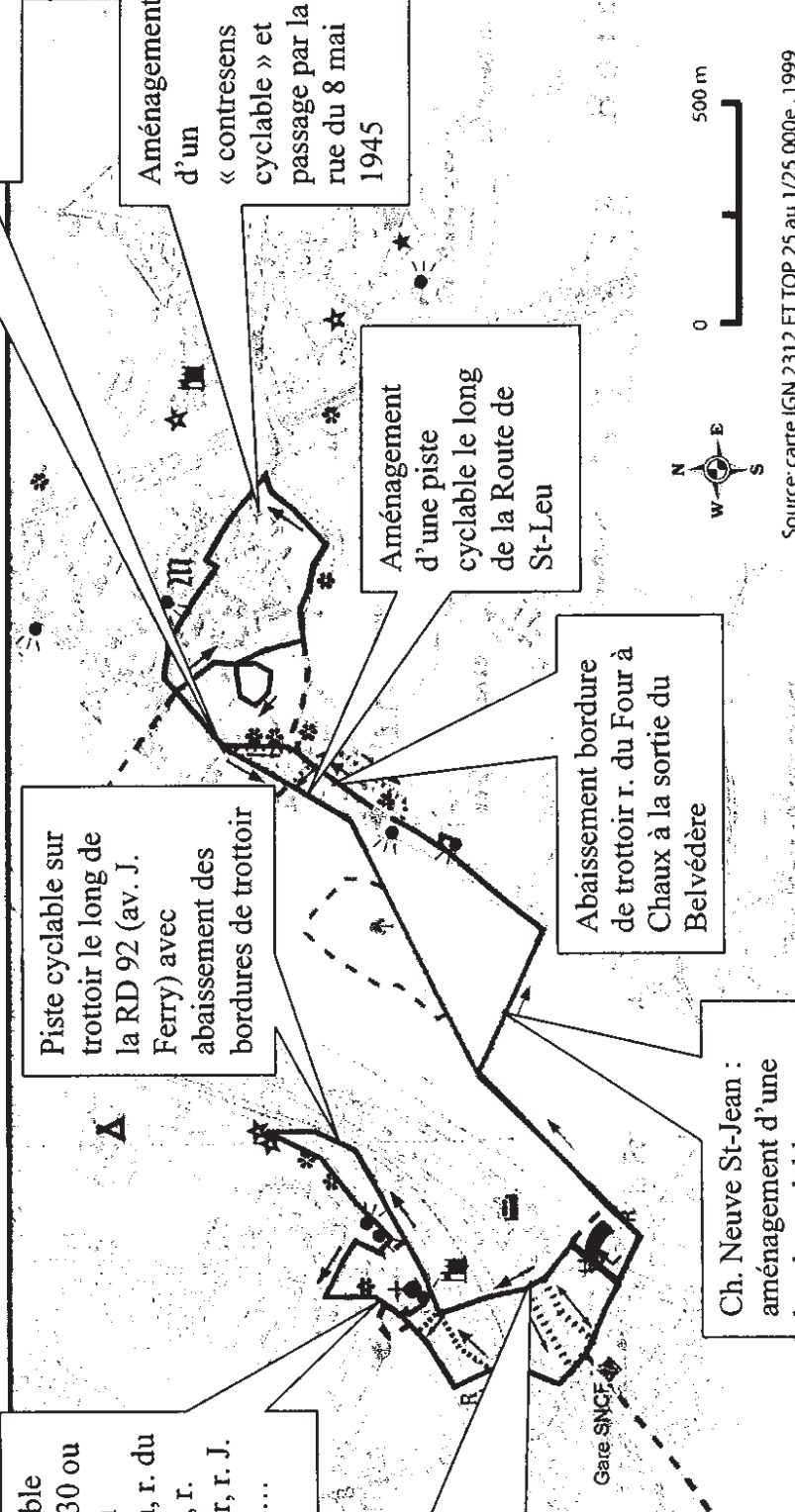
Aménagement d'un « contresens cyclable » et passage par la rue du 8 mai 1945

Aménagement d'une piste cyclable le long de la Route de St-Leu

Abaissement bordure de trottoir r. du Four à Chaux à la sortie du Belvédère

Ch. Neuve St-Jean : aménagement d'une bande cyclable ou d'une Zone 30

Extension de la Zone 30 r. de Trossy, r. de la Poterne, r. M. Robespierre, r. A. Croizat, r. du Four à Chaux



Source: carte IGN 2312 ET TOP 25 au 1/25 000e, 1999

légende:

	boucle de randonnée avec sens du circuit		point de
	contournement pour les VTT/MTC		office de
	variante		Maison de la Pierre
	sens de circulation pour les VTT/MTC		hôtel
	GR11		restaurant
			camping
			base de loisirs
			zone de chasse
	future passerelle piétonne et cycliste		traversee dangereuse
	carrière en activité		point d'eau
	carrière à l'abandon		panorama
	curiosités diverses (petit patrimoine)		jardin/espace vert
	château		
	patrimoine industriel		
	église, abbatale		